

Résumé de la réponse soumise

Redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques / Impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques

Ouverture	26.09.2025
Délai de soumission	09.01.2026
Département compétent	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Service fédéral compétent	Office fédéral des routes OFROU (OFROU)
Organisation compétente	Politique, économie, affaires internationales
Adresse	Pulverstrasse 13, 3063, Ittigen
Page du project	https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/27/cons_1
Personne de contact	Roman Rosenfellner (roman.rosenfellner@astr.admin.ch) , Manfred Zbinden (manfred.zbinden@astr.admin.ch)
Téléphone	+41 58 463 23 59

Coordonnées de l'organisation qui soumet l'avis

Nom (entreprise/organisation)	Automobil Club der Schweiz ACS
Abréviation	--
Organisme responsable	--
Adresse	Wasserwerksgasse 39, 3000 Bern 13
Personne de contact Prénom	Carolin
Personne de contact Nom	Kiefer
Numéro de téléphone (questions)	+41313283111
Soumis le	09.01.2026

Réponse au 1.décret: Questionnaire sur le projet mis en consultation Redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ou impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques

Décret Nr.1 Avis général

Réponse à l'ensemble du projet	Aucune réponse
Raison	--
Pièce jointe (*)	Begleitbrief_Stellungnahme_ACS_Abgabe für Elektrofahrzeuge_09012026.docx

Décret Nr.1 Avis détaillé

Titre	1. Appréciations générales
Réponse à la disposition	OUI sous réserve
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Nous refusons la variante « prestations kilométriques », car elle représente la base pour l'introduction d'un roadpricing ou pourrait respectivement en être l'équivalence. La variante « courant de recharge » serait, à notre avis, une solution fondamentalement viable, mais sa mise en œuvre est très complexe et coûteuse. Les deux variantes se heurtent à une certaine réticence, et il est probable qu'aucune d'elles ne soit susceptible de recueillir une majorité. C'est pourquoi nous proposons d'examiner dans un premier temps une redevance forfaitaire, comme le suggère la question 1.5.
Pièce jointe (*)	

Titre	1.1 Approuvez-vous le principe de l'introduction d'une redevance ou d'un impôt pour les véhicules électriques ?
Réponse à la disposition	OUI sous réserve
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	L'ACS s'engage en faveur d'une ouverture technologique ainsi que pour une participation de tous les usagers de la route aux coûts d'entretien et d'aménagement des routes. C'est pourquoi nous soutenons l'introduction d'une taxe sur les véhicules électriques, sous certaines conditions (voir prise de position générale).
Pièce jointe (*)	

Titre	1.2 Préférez-vous la variante « prestation kilométrique » à la variante « courant de recharge » ?
Réponse à la disposition	NON
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	La variante « prestations kilométriques » reviendrait à introduire un péage routier. L'ACS rejette catégoriquement le concept du péage routier.
Pièce jointe (*)	

Titre	1.3 Préférez-vous la variante « courant de recharge » à la variante « prestation kilométrique »?
Réponse à la disposition	OUI sous réserve
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	À notre avis, la variante « courant de recharge » serait préférable. Elle est toutefois difficile à mettre en œuvre. De plus, elle devrait également se heurter à une forte opposition.
Pièce jointe (*)	

Titre	1.4 Approuvez-vous le principe d'équivalence pour la fixation du montant de la redevance ou de l'impôt, autrement dit l'objectif d'une égalité de traitement des différents moyens de propulsion (essence et diesel / électrique) (ch. 2.1.3.1 et 6.1.3.1 du rapport explicatif) ?
Réponse à la disposition	OUI
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Tous les types de propulsion doivent être traités de manière égale.
Pièce jointe (*)	

Titre	1.5 Au lieu des deux variantes proposées (« prestation kilométrique » et « courant de recharge »), préféreriez-vous une redevance forfaitaire pour tous les véhicules électriques ?
Réponse à la disposition	OUI
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Puisque cette solution est plus simple, moins coûteuse à mettre en œuvre et qu'elle devrait rencontrer moins de résistance, elle devrait être examinée et introduite dans un premier temps.
Pièce jointe (*)	

Titre	1.6 Acceptez-vous qu'une redevance ou un impôt sur les véhicules électriques soit perçu(e) à partir de 2030, comme le prévoit le projet de loi ?
Réponse à la disposition	OUI sous réserve
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	L'ACS serait favorable à un report de l'introduction à une date ultérieure. Cela permettrait de garantir que l'incitation à l'achat d'un véhicule électrique reste en vigueur pendant les années supplémentaires et que la part des véhicules électriques puisse ainsi être augmentée. L'ACS ne souhaite toutefois pas reporter l'introduction jusqu'à ce que la part des véhicules électriques atteigne un pourcentage spécifique, mais serait favorable à un report d'un certain nombre d'années (par exemple 5 ans). La date devrait également être fixée en fonction des besoins de financement suffisant du fonds FORTA.
Pièce jointe (*)	

Titre	1.7 Approuvez-vous la proposition d'adaptation de la Constitution afin que les recettes provenant de la redevance ou de l'impôt sur les véhicules électriques soient utilisées de la même manière que les recettes des taxes sur les huiles minérales (ch. 3.1 et 7.1) ?
Réponse à la disposition	OUI
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Les taxes doivent être perçues et utilisées de manière identique, quel que soit le type de propulsion.
Pièce jointe (*)	

Titre	2. Variante « prestation kilométrique » (loi fédérale concernant une redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques, LTVEI)
Réponse à la disposition	NON
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	La variante « prestations kilométriques » reviendrait à introduire un péage routier. L'ACS rejette catégoriquement le concept du péage routier.
Pièce jointe (*)	

Titre	2.1 Pensez-vous que la variante « prestation kilométrique » est globalement réalisable ?
Réponse à la disposition	NON
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	L'ACS rejette catégoriquement le péage routier et s'oppose donc également à la variante « prestations kilométriques ».
Pièce jointe (*)	

Titre	2.2 Approuvez-vous la différenciation tarifaire selon les genres de véhicules (ch. 2.1.3.1 du rapport explicatif / art. 8, al. 2, et annexe 2, ch. 1, LTVEI) ?
Réponse à la disposition	NON
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Techniquement, cette variante serait réalisable. L'ACS la rejette toutefois, car elle s'oppose au péage routier et estime que la variante « prestations kilométriques » pourrait équivaloir à un péage routier.
Pièce jointe (*)	

Titre	2.3 Approuvez-vous le modèle de tarif différencié selon le poids total autorisé du véhicule (ch. 2.1.3.1 du rapport explicatif / annexe 2, ch. 1, LTVEI) ?
Réponse à la disposition	Pas d'indication
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	--
Pièce jointe (*)	

Titre	2.4 Acceptez-vous que les véhicules hybrides rechargeables soient soumis à une redevance correspondant à 50 % du tarif applicable aux véhicules propulsés par une batterie électrique (ch. 2.1.3.2 du rapport explicatif / annexe 2, ch. 1.2, LTVEI) ?
Réponse à la disposition	Pas d'indication
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	--
Pièce jointe (*)	

Titre	2.5 Approuvez-vous l'introduction d'une redevance forfaitaire pour les catégories de redevance « motocycles » et « cyclomoteurs » (ch. 2.1.3.5-6 du rapport explicatif / art. 9 et annexe 2, ch. 2.1, LTVEI) ?
Réponse à la disposition	Pas d'indication
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	--
Pièce jointe (*)	

Titre	2.6 Acceptez-vous que les véhicules électriques étrangers soient eux aussi soumis à la redevance (ch. 2.1.4 du rapport explicatif / art. 7 LTVEI) ?
Réponse à la disposition	Pas d'indication
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	--
Pièce jointe (*)	

Titre	2.7 Approuvez-vous la possibilité donnée aux détenteurs de véhicules immatriculés à l'étranger et classés dans la catégorie de redevance « voitures de tourisme » ou « véhicules utilitaires légers » de choisir entre une redevance forfaitaire et une redevance liée à la prestation kilométrique (ch. 2.1.4, 2.1.6.8 du rapport explicatif / art. 9, al. 2, LTVEI) ?
Réponse à la disposition	Pas d'indication
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	--
Pièce jointe (*)	

Titre	2.8 Approuvez-vous l'exonération de la redevance pour les véhicules non routiers ? (ch. 2.1.2 du rapport explicatif / art. 5, al. 1, let. a, LTVEI) ?
Réponse à la disposition	Pas d'indication
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	--
Pièce jointe (*)	

Titre	2.9 Approuvez-vous une adaptation des tarifs de la redevance, afin que la taxe sur la valeur ajoutée qui est prélevée aujourd'hui sur les taxes sur les huiles minérales soit également prise en considération (ch. 2.1.5) ?
Réponse à la disposition	OUI
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	La taxe sur les véhicules électriques doit être traitée de la même manière que celle sur les huiles minérales.
Pièce jointe (*)	

Titre	2.10 Approuvez-vous la possibilité donnée aux personnes assujetties à la redevance de choisir entre une déclaration individuelle et le recours à un prestataire autorisé (ch. 2.1.6.3, let. a, du rapport explicatif / art. 13, al. 1 et 4, LTVEI) ?
Réponse à la disposition	NON
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	L'ACS rejette catégoriquement le péage routier et s'oppose donc également à la variante « prestations kilométriques ».
Pièce jointe (*)	

Titre	2.11 Approuvez-vous la solution proposée pour la mise en œuvre de la perception par l'intermédiaire d'un prestataire autorisé (ch. 2.1.6.3, let. a, du rapport explicatif / art. 13, al. 1, let. a, LTVEI) ?
Réponse à la disposition	NON
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	L'ACS rejette catégoriquement le péage routier et s'oppose donc également à la variante « prestations kilométriques ».
Pièce jointe (*)	

Titre	2.12 Approuvez-vous la solution proposée pour la mise en œuvre de la perception au moyen de la déclaration individuelle (ch. 2.1.6.3, let. a, du rapport explicatif / art. 13, al. 1, let. b, LTVEI) ?
Réponse à la disposition	NON
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	L'ACS rejette catégoriquement le péage routier et s'oppose donc également à la variante « prestations kilométriques ».
Pièce jointe (*)	

Titre	2.13 Préféreriez-vous que pour les véhicules suisses des catégories de redevance « voitures de tourisme » et « véhicules utilitaires légers », seule la perception de la redevance au moyen de la déclaration individuelle soit prévue, même si cela impliquerait de comptabiliser également les kilomètres parcourus à l'étranger ?
Réponse à la disposition	NON
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	L'ACS rejette catégoriquement le péage routier et s'oppose donc également à la variante « prestations kilométriques ».
Pièce jointe (*)	

Titre	3. Variante « courant de recharge » (loi fédérale concernant un impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques, LIVEI)
Réponse à la disposition	OUI sous réserve
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	La variante « courant de recharge » serait une solution acceptable pour l'ACS. Cependant, comme elle est très complexe et donc coûteuse, nous émettons des réserves. A cela s'ajoute le fait que cette variante se heurte également à une forte réticence. C'est pourquoi nous pensons qu'il convient dans un premier temps d'élaborer une toute nouvelle variante (voir 1.5).
Pièce jointe (*)	

Titre	3.1 Pensez-vous que la variante « courant de recharge » est globalement réalisable ?
Réponse à la disposition	OUI sous réserve
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Elle est toutefois beaucoup trop complexe et coûteuse. De plus, elle se heurte à la résistance des institutions qui devraient la mettre en œuvre.
Pièce jointe (*)	

Titre	3.2 Approuvez-vous la proposition d'une solution transitoire à partir de 2030 jusqu'à l'introduction de l'impôt sur le courant de recharge en 2035 (ch. 6.4 du rapport explicatif / art. 37 LIVEI) ?
Réponse à la disposition	Pas d'indication
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Tant qu'aucune solution viable n'aura été trouvée pour la variante « courant de recharge » (coûts et efforts raisonnables), aucune décision ne pourra être prise concernant une solution transitoire.
Pièce jointe (*)	

Titre	3.3 Approuvez-vous l'application d'un impôt forfaitaire à titre de solution transitoire pour la période allant de 2030 à 2034 (ch. 6.1.3.4 et 6.4 du rapport explicatif / art. 37 LIVEI) ?
Réponse à la disposition	OUI sous réserve
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Si une variante réalisable est trouvée dans un délai raisonnable, nous pensons qu'une phase de transition peut être envisagée jusqu'à la mise en œuvre définitive de cette variante.
Pièce jointe (*)	

Titre	3.4 Acceptez-vous que les véhicules étrangers ne soient pas soumis à l'impôt forfaitaire durant la période transitoire allant de 2030 à 2034 (ch. 6.1.3.4) ?
Réponse à la disposition	OUI sous réserve
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Si une variante réalisable est trouvée dans un délai raisonnable, nous pensons qu'une phase de transition peut être envisagée jusqu'à la mise en œuvre définitive de cette variante.
Pièce jointe (*)	

Titre	3.5 Acceptez-vous que les véhicules utilitaires lourds (poids total supérieur à 3,5 t) ne soient pas assujettis à l'impôt durant la phase transitoire allant de 2030 à 2034 (ch. 6.1.3.4 et ch. 6.4 du rapport explicatif / art. 37 LIVEI) ?
Réponse à la disposition	OUI
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Les véhicules utilitaires sont déjà taxés via la RPLP. A notre avis, une nouvelle taxe ne devrait pas être prélevée en plus de la RPLP.
Pièce jointe (*)	

Titre	3.6 Approuvez-vous la proposition d'un impôt général forfaitaire pour les « petits véhicules » (ch. 6.1.2 du rapport explicatif / art. 5 LIVEI) ?
Réponse à la disposition	OUI
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Nous pensons que l'idée d'un forfait devrait être envisagée dans un premier temps pour toutes les catégories de véhicules électriques comme alternative aux deux variantes « prestations kilométriques » et « courant de recharge ».
Pièce jointe (*)	

Titre	3.7 Approuvez-vous l'interdiction de recharge au moyen d'équipements non enregistrés, par ex. des prises électriques domestiques ou industrielles (ch. 6.2.4.2 du rapport explicatif / art. 18 LIVEI) ?
Réponse à la disposition	Pas d'indication
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	En principe, une interdiction serait justifiée, mais nous estimons qu'elle n'est pas applicable, car les contrôles seraient difficiles, complexes et coûteux.
Pièce jointe (*)	

Titre	3.8 Approuvez-vous la renonciation à un système de contrôle visant à éviter le contournement de l'impôt via des équipements de recharge non enregistrés (ch. 6.2.4.7) ?
Réponse à la disposition	Pas d'indication
Adaptations / contre-proposition	--
Justification	Nous estimons qu'une interdiction de recharger les véhicules dans des installations non enregistrées serait impossible à mettre en œuvre, car les contrôles seraient difficiles, fastidieux et coûteux. De ce point de vue, on pourrait tout au plus renoncer d'emblée à un système de contrôle systématique.
Pièce jointe (*)	

Réponse au 2.décret: Arrêté fédéral concernant l'utilisation de la redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques

Décret Nr.2 Avis général

Réponse à l'ensemble du projet	Aucune réponse
Raison	--
Pièce jointe (*)	

Réponse au 3.décret: Loi fédérale concernant une redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques (Loi sur la taxation des véhicules électriques, LTVEI)

Décret Nr.3 Avis général

Réponse à l'ensemble du projet	Aucune réponse
Raison	--
Pièce jointe (*)	

Réponse au 4.décret: Arrêté fédéral concernant l'utilisation de l'impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques

Décret Nr.4 Avis général

Réponse à l'ensemble du projet	Aucune réponse
Raison	--
Pièce jointe (*)	

Réponse au 5.décret: Loi fédérale concernant un impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques (Loi sur l'imposition des véhicules électriques, LIVEI)

Décret Nr.5 Avis général

Réponse à l'ensemble du projet	Aucune réponse
Raison	--
Pièce jointe (*)	